



Guide de la formation

Constructeur / Constructrice métallique CFC

Construction métallique, charpente métallique ou forge

Ce document a été créé et rédigé par :

Nendaz Pierre, commissaire professionnel

Relu et complété par :

Grégory Pernet – président de la CFT

Alexandre Bory et Christophe Cornuz – responsable des Cours CIE

Calos Cumalat – Chef expert Constructeur et constructrice métallique CFC

Joëlle Sala-Ramu – secrétaire patronale

Date de création : 10 décembre 2024

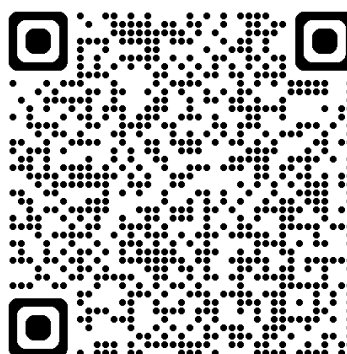
Version : Version 2.0





1 Introduction	3
2 Bases de la formation	3
2.1 Organisation responsable de la profession de constructeur/constructrice métallique CFC	3
2.2 Ordonnance sur la formation	3
2.3 Plan de formation	3
3 Domaine de compétences opérationnelles (DCO)	4
3.1 Compétences opérationnelles	5
3.2 Interaction des lieux de formation	6
4 Constructrice métallique / Constructeur métallique CFC	7
4.1 Profil de la profession	7
5. Lieu de formation : entreprise	7
5.1 Systématique de la formation en entreprise	7
6 Lieu de formation cours interentreprises	9
7 Procédure de qualification	9
8 Information complémentaire	11
9 Bibliographie	12

Introduction au dossier de formation :



1 Introduction

Le présent guide sert de référence aux apprentis, aux formatrices et formateurs en entreprise, aux formatrices et formateurs des cours interentreprises (CIE) ainsi qu'aux expert-e-s aux examens. Il offre un aperçu structuré de la formation en entreprise, des cours interentreprises (CIE) et des aspects liés à la partie entreprise de la procédure de qualification (PQ). Ce document présente toutes les bases contraignantes de la formation professionnelle initiale de constructeur ou constructrice métallique CFC.

Ce guide s'applique non seulement à la formation constructeur ou constructrice métallique CFC avec le domaine spécifique construction métallique, mais également aux domaines spécifiques de la forge et de la charpente métallique.

<https://www.metaltecsuisse.ch/fr/formation/formation-de-base/constructeurtrice-metallique>



2 Bases de la formation

2.1 Organisation responsable de la profession de constructeur/constructrice métallique CFC

La formation professionnelle initiale de constructeur/constructrice métallique CFC est une filière clé du secteur technique en Suisse. **Metaltec Suisse**, l'association professionnelle nationale des entreprises de construction métallique, est l'organisation responsable de cette profession. Metaltec Suisse regroupe des entreprises et des spécialistes expérimentés du domaine et joue un rôle central dans la garantie de la qualité de la formation professionnelle.

En tant qu'interlocuteur principal auprès des autorités fédérales, cantonales et des partenaires économiques, Metaltec Suisse veille à ce que la formation réponde aux besoins du secteur, tant en matière de compétences techniques que de standards de qualité.

2.2 Ordonnance sur la formation

Les bases légales et les principes généraux de la formation sont définis dans l'**ordonnance sur la formation professionnelle initiale de constructeur/constructrice métallique CFC** (OrFo), édictée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ce texte constitue le cadre légal de la profession et définit les exigences en matière de compétences, de formation et de qualification.

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/download/14273>

2.3 Plan de formation

Le **plan de formation de la profession de constructeur/constructrice métallique CFC** (PlanFor) repose sur l'article 9 de l'ordonnance sur la formation. Il traduit les principes généraux en compétences opérationnelles concrètes, adaptées aux spécificités du secteur de la construction métallique. Ce plan décrit également les situations de travail typiques rencontrées dans le métier, afin de guider les apprentis et les formateurs dans la mise en œuvre d'une formation pratique et orientée vers les exigences du marché.

Grâce à ce cadre structuré, les apprentis bénéficient d'une formation cohérente et rigoureuse, leur permettant de relever les défis techniques et économiques du domaine de la construction métallique.

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/download/14277>

3 Domaine de compétences opérationnelles (DCO)

↓ Domaines de compétences opérationnelles

Compétences opérationnelles →						
a	Planification et organisation des travaux	a1 : effectuer des relevés pour des ouvrages et des objets de construction métallique	a2 : élaborer des croquis de construction simples pour la fabrication d'ouvrages et d'objets de construction métallique	a3 : établir une liste des pièces pour la fabrication d'ouvrages et d'objets de construction métallique	a4 : développer des procédures de travail pour la construction métallique et se concerter en équipe	a5 : rédiger des rapports sur les travaux de construction métallique
		b1 : aménager le poste de travail et mettre en place les machines nécessaires à la construction métallique dans l'atelier	b2 : préparer des profilés et des tôles métalliques sur mesure	b3 : usiner des profilés et des tôles métalliques	b4 : assembler des profilés et des tôles métalliques pour en faire un ouvrage ou un objet	b5 : fabriquer des outils de forgeron et des dispositifs de travail (domaine spécifique travaux de forge)
b	Fabrication d'ouvrages et d'objets de construction métallique	c1 : préparer des profilés et des tôles métalliques pour le traitement de surface	c2 : effectuer des traitements de surface simples et retoucher des ouvrages et des objets de construction métallique	d3 : démonter des éléments de façades, des ouvrages et des objets de construction métallique	d4 : trier, entreposer et éliminer les déchets	d5 : monter des ouvrages et des objets de construction métallique
		d1 : préparer des ouvrages et des objets de construction métallique pour le transport	d2 : installer le chantier de construction métallique et le sécuriser	e3 : assurer l'entretien de machines et d'outils pour la construction métallique	e4 : restaurer et assurer l'entretien d'objets métalliques à valeur historique et classés (domaine spécifique travaux de forge)	e5 : entretenir des outils de construction (domaine spécifique travaux de forge)
c	Retouche d'ouvrages et d'objets de construction métallique	e1 : entretenir des ouvrages et des objets de construction métallique (domaine spécifique construction métallique et charpente métallique)	e2 : réparer et transformer des ouvrages et des objets de construction métallique (domaine spécifique construction métallique et travaux de forge)			
d	Montage d'ouvrages et d'objets de construction métallique					
e	Maintenance d'ouvrages et d'objets de construction métallique					

Dans les domaines de compétences opérationnelles a, c et d, la structure des compétences opérationnelles est obligatoire pour tous les apprentis.

Dans les domaines de compétences opérationnelles b et e, la structure des compétences opérationnelles est obligatoire comme suit, en fonction de l'orientation :

- a. pour le domaine spécifique construction métallique : compétences opérationnelles b.1 - b.4 et e.1 - e.3 ;
- b. pour le domaine spécifique charpente métallique : compétences opérationnelles b.1 - b.4, e.1 et e.3 ;
- c. pour le domaine spécifique travaux de forge : compétences opérationnelles b.1 - b.5 et e.2 - e.5.

3.3. Niveau d' exigences de la profession

Le niveau d' exigences de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l' aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l' enseignement de la culture générale conformément à l' ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

3.1 Compétences opérationnelles

Les compétences opérationnelles regroupent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour garantir aux constructrices métalliques et constructeurs métalliques d'excellents débouchés sur le marché du travail, il est indispensable qu'ils développent ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale, qui s'appuie sur les trois lieux de formation : l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises (CI). Le tableau suivant décrit en détail les quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et leur interaction.

- **Compétences professionnelles**

Les personnes en formation maîtrisent des situations professionnelles courantes de manière ciblée, adéquate et autonome et sont capables d'en évaluer le résultat

Les constructrices métalliques et les constructeurs métalliques maîtrisent les situations professionnelles courantes de manière ciblée, adéquate et autonome, tout en étant capables d'en évaluer les résultats.

Ils utilisent les termes techniques, les outils et les matériaux de manière appropriée, en respectant les normes de qualité, les méthodes et les procédures requises. Concrètement, ils sont capables d'exécuter seuls des tâches spécifiques à leur domaine professionnel et de répondre avec efficacité aux exigences de leur métier.

- **Compétences méthodologiques**

Les personnes en formation planifient l'exécution de tâches et d'activités professionnelles et privilégient une manière de procéder ciblée, structurée et efficace.

Les constructrices métalliques et les constructeurs métalliques planifient leurs tâches et activités professionnelles de manière ciblée, structurée et efficace.

Ils organisent leur travail avec soin, en veillant à la qualité et en prenant en compte les aspects économiques et écologiques. Ils appliquent les techniques de travail ainsi que les stratégies d'apprentissage, d'information et de communication propres à la profession. Leur pensée et leurs actions s'inscrivent dans une approche systémique et axée sur les processus.

- **Compétences sociales**

Les personnes en formation abordent de manière réfléchie et constructive leurs relations sociales et la communication que ces dernières impliquent dans le contexte professionnel.

Les constructrices métalliques et les constructeurs métalliques interagissent de manière réfléchie et constructive dans leurs relations professionnelles.

Ils entretiennent des relations professionnelles positives avec leurs supérieurs hiérarchiques, leurs collègues et leurs clients, et adoptent une attitude constructive face aux défis de communication et aux situations conflictuelles. Ils collaborent efficacement au sein de groupes et respectent les règles qui garantissent un travail d'équipe harmonieux.

- **Compétences personnelles**

Les personnes en formation mettent leur personnalité et leur comportement au service de leur activité professionnelle.

Les constructrices métalliques et les constructeurs métalliques mettent leur personnalité et leur comportement au service de leur activité professionnelle.

Ils analysent leurs pratiques et leurs actions avec responsabilité, s'adaptent aux changements et tirent des enseignements utiles des défis, notamment face au stress. Leur motivation, leur comportement exemplaire au travail et leur volonté de se former tout au long de leur vie sont des atouts essentiels pour leur développement personnel et professionnel.

3.2 Interaction des lieux de formation

La coordination et la coopération entre les trois lieux de formation (entreprise formatrice, cours interentreprises et école professionnelle) sont des éléments clés pour la réussite de la formation professionnelle initiale. Tout au long de leur apprentissage, les constructrices métalliques et les constructeurs métalliques doivent être soutenus pour créer un lien fort entre la théorie et la pratique. Ainsi, la collaboration entre les différents lieux de formation est essentielle, et la transmission des compétences opérationnelles constitue une responsabilité partagée entre ces trois acteurs.

La contribution spécifique de chaque lieu de formation peut être décrite comme suit :

Entreprise formatrice

Dans le cadre du système dual, la formation à la pratique professionnelle s'effectue principalement dans l'entreprise formatrice. Cela peut être une entreprise individuelle, un réseau d'entreprises formatrices, reconnue comme compétente dans ce domaine. L'objectif est de permettre aux apprentis d'acquérir les aptitudes pratiques nécessaires à l'exercice de leur profession choisie.

École professionnelle

L'école professionnelle dispense la formation scolaire qui englobe l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique. Cette composante contribue à offrir aux apprentis une compréhension théorique et générale qui complète leur formation pratique.

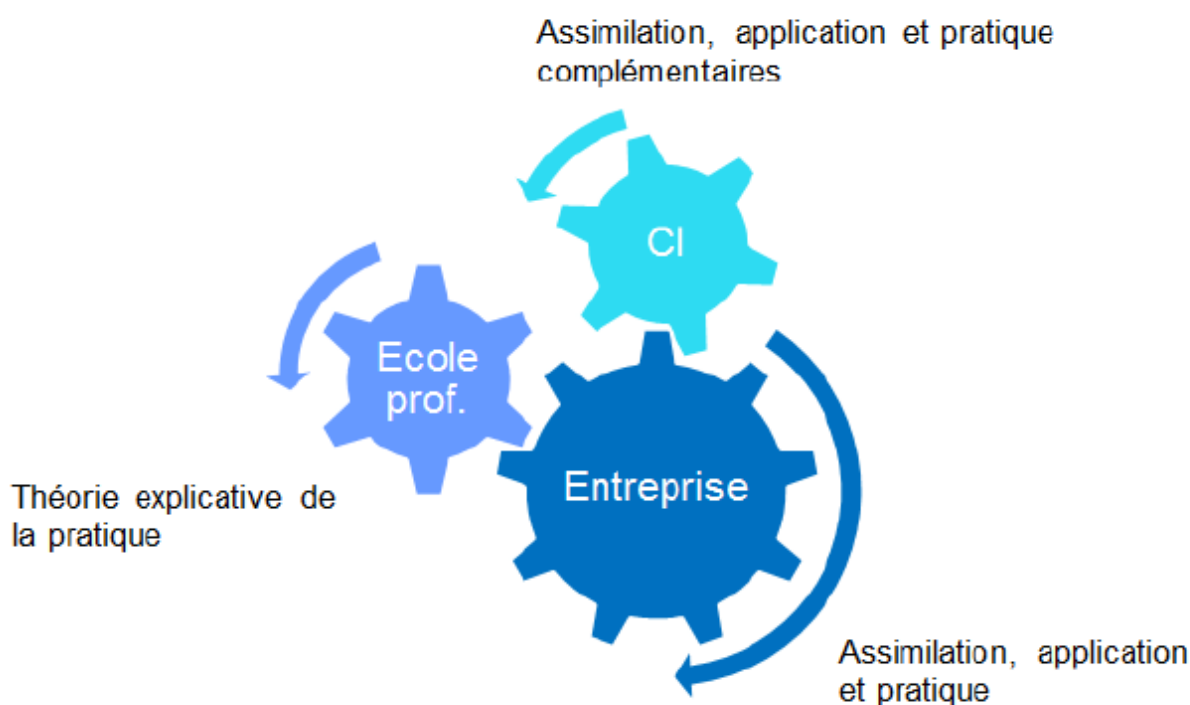
Cours interentreprises (CIE)

Les cours interentreprises visent l'acquisition d'aptitudes de base spécifiques à la branche et complètent la formation pratique en entreprise ainsi que la formation scolaire. Ils sont particulièrement utiles pour approfondir certains savoir-faire essentiels qui ne peuvent pas toujours être couverts de manière exhaustive dans les autres lieux de formation.

Représentation des interactions entre les lieux de formation

Les interactions entre ces trois lieux de formation se combinent pour offrir une approche cohérente et complète. Cette collaboration garantit une formation équilibrée, liant pratique et théorie, et prépare les apprentis à répondre aux exigences du métier et du marché du travail.

Voici une représentation schématique possible des interactions entre les lieux de formation :



4 Constructrice métallique / Constructeur métallique CFC

4.1 Profil de la profession

Les constructrices métalliques et les constructeurs métalliques CFC sont des spécialistes de la fabrication, du montage et de la maintenance d'ouvrages et d'objets de construction métallique. Ils travaillent dans des entreprises de tailles variées, spécialisées dans la construction métallique, la charpente métallique ou les travaux de forge. Ces professionnels jouent un rôle clé dans la réalisation de projets fonctionnels et esthétiques, répondant aux normes et directives techniques.

Les principales tâches incluent :

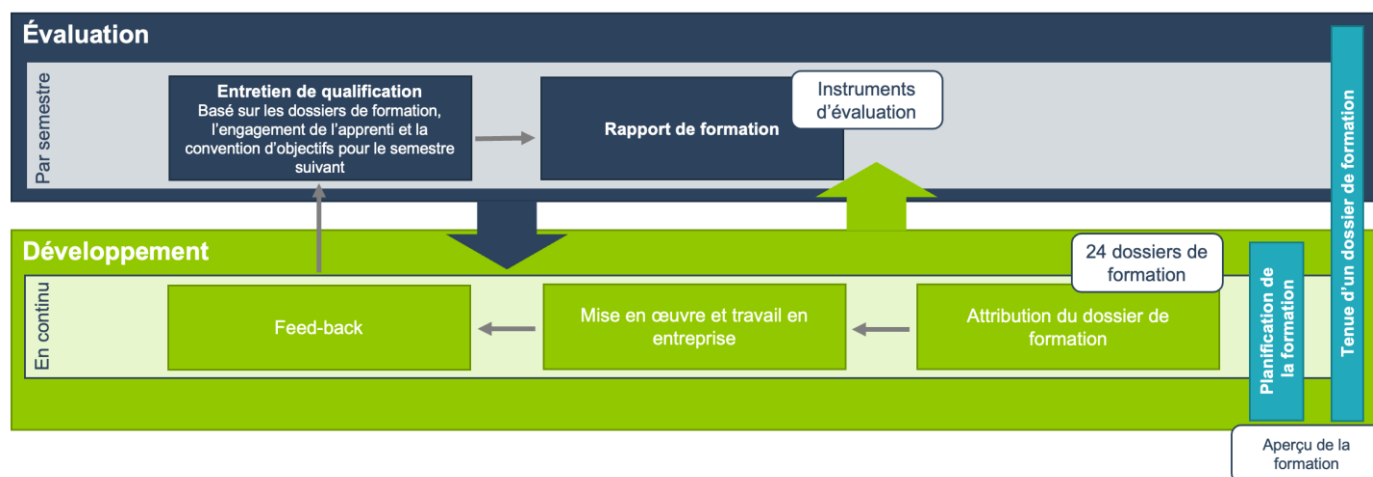
- **Planification et organisation des travaux (DCO-A)**
- **Fabrication d'ouvrages et d'objets de construction métallique (DCO-B)**
- **Retouche d'ouvrages et d'objets de construction métallique (DCO-C)**
- **Montage d'ouvrages et d'objets de construction métallique (DCO-D)**
- **Maintenance d'ouvrages et d'objets de construction métallique (DCO-E)**

5. Lieu de formation : entreprise

5.1 Systématique de la formation en entreprise

La formation en entreprise est encadrée et supervisée par les formatrices et formateurs en entreprise. Les cours interentreprises (CIE) complètent cette formation en transmettant des compétences de base et des savoirs spécifiques à la branche, contribuant de manière significative à la réussite de l'apprentissage.

Les acquis développés à l'école professionnelle et dans le cadre des CIE peuvent être directement appliqués, consolidés et évalués sur le lieu de travail, permettant ainsi un lien concret entre théorie et pratique.



5.2 Dossier de formation

- Pendant la formation à la pratique professionnelle, la personne en formation tient un dossier de formation dans lequel elle inscrit au fur et à mesure les travaux importants concernant les compétences opérationnelles à acquérir.
- **24 dossiers de formation sur l'ensemble de la formation**
- **Au moins une fois par semestre**, le formateur contrôle et signe le dossier de formation et en discute avec la personne en formation.
- **Le dossier de formation sert de base au rapport de formation**
- Le dossier de formation constitue une importante source d'informations pour la personne chargée d'établir le rapport de formation. La personne en formation tient régulièrement à jour son dossier. Elle y enregistre tous les travaux importants accomplis, les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise.
- Le dossier de formation lui sert aussi d'ouvrage de référence. En consultant ce dossier, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation, l'intérêt pour la profession et l'engagement personnel dont fait preuve l'apprenti.
- **Le dossier de formation doit être utilisé comme aide à l'examen final (travail pratique et oral)**
- Il constitue un moyen de **préparer la procédure de qualification**
- La CFT recommande d'en réaliser 8 par année jusqu'à la fin de la troisième année, tout en prévoyant une réserve pour la quatrième année.

Plagiat

Les personnes en formation sont tenues de rédiger leur **dossier de formation** de manière individuelle et personnelle.

Règles à respecter

- **Travail individuel** : Chaque personne en formation doit produire son travail de manière autonome, sans copier ou utiliser directement des textes ou des idées sans autorisation.
- **Citations obligatoires** : Lorsque des contenus externes ou des idées provenant d'autres sources sont utilisés, ces sources doivent être **clairement citées**.

Déclaration d'authenticité

En soumettant leur **dossier de formation**, les apprenti(e)s déclarent qu'ils ont entièrement réalisé le travail par eux-mêmes.

Conséquences du plagiat

- **Infraction aux droits d'auteur** : Reproduire des textes ou idées de tiers sans mentionner la source constitue une violation des droits d'auteur.
- **Sanction disciplinaire** : Un plagiat est considéré comme une infraction grave au règlement d'examen et entraîne des sanctions, qui peuvent influencer l'évaluation finale.

Ces règles garantissent une éthique de travail rigoureuse et encouragent le développement de compétences authentiques tout en respectant les droits intellectuels d'autrui.

5.3 Entretien de qualification et rapport de formation

Une fois par semestre, les formatrices et formateurs en entreprise organisent un entretien de qualification avec les personnes en formation. Cet entretien repose sur :

- Les réalisations documentées des dossiers de formation, permettant d'évaluer les compétences opérationnelles acquises.

Objectifs de l'entretien de qualification

- **Évaluation externe** : Fournir aux apprenti(e)s un retour structuré sur le développement de leurs compétences.
- **Échange constructif** : Créer un dialogue ouvert avec les formatrices et formateurs pour identifier les points forts et les axes d'amélioration.
- **Planification des actions** : Définir des mesures concrètes pour le semestre à venir, en garantissant le bon déroulement de la formation.

Importance de l'entretien

Cet entretien constitue un bilan essentiel dans le cadre de la formation en entreprise, en assurant :

- **Transparence** : Les objectifs et les progrès sont clairement communiqués et compris par toutes les parties.
- **Engagement mutuel** : Il renforce la responsabilité partagée entre les personnes en formation et les formatrices et formateurs.

Résultats et formalisation

- Les conclusions de l'entretien sont consignées dans le rapport de formation, signé par toutes les parties contractuelles.
- Sur demande, le rapport de formation peut être transmis aux autorités cantonales de surveillance pour suivi et validation.

L'entretien de qualification joue ainsi un rôle clé dans le suivi et l'évaluation des apprentissages, en alignant les attentes des parties et en favorisant une progression continue.

6 Lieu de formation cours interentreprises

6.1 Introduction

Pendant leur formation, les apprenti(e)s constructrices et constructeurs métalliques suivent 46 jours de cours interentreprises (CIE) pour les domaines spécifiques de la construction métallique et la charpente et 49 jours pour le domaine spécifique de la forge.

Objectifs des CIE

Les CIE visent principalement :

- **L'enseignement et l'acquisition d'aptitudes de base** nécessaires à la pratique du métier.
- **L'assimilation des compétences opérationnelles spécifiques**, telles que définies dans le plan de formation.
- **Le développement de la capacité de réflexion** des apprenti(e)s pour mieux comprendre et s'adapter aux situations professionnelles.
- **Le soutien à l'apprentissage autonome**, permettant aux personnes en formation de progresser de manière proactive.

Complémentarité avec les lieux de formation

Dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle, CIE), les cours interentreprises complètent :

- **La formation pratique** acquise en entreprise.
- **La formation théorique** dispensée à l'école professionnelle.

Les CIE, en tant que passerelle entre théorie et pratique, jouent un rôle central dans le développement des compétences des apprenti(e)s et renforcent leur autonomie dans leur parcours de formation.

6.2 Note d'expérience partie cours interentreprises

Pendant leur formation, les personnes en formation passent trois contrôles de compétences CIE (CC-CI). Les notes de ces trois CC-CI ont le même poids et sont intégrées dans la procédure de qualification (PQ) en tant que note d'expérience CIE. Chaque CC-CI se compose d'un test de certification.

6.3 Archivage

Le **dossier d'évaluation des CC-CI** est archivé par l'École de la construction.

Délai de conservation

- Les dossiers doivent être conservés pendant un **minimum d'un an** après :
 - La **publication du résultat global** de la procédure de qualification (PQ).
 - La **clôture de toute procédure de recours** éventuelle.

Objectif de l'archivage

Cette pratique garantit :

- La **traçabilité** des évaluations.
- La possibilité de consultation en cas de vérification ou de contestation.

7 Procédure de qualification

7.1 Bases de la procédure de qualification avec examen final

Les **bases de la procédure de qualification (PQ)** avec examen final sont définies par :

- Les **dispositions d'exécution** relatives à la procédure de qualification.
- L'**ordonnance du SEFRI** sur la formation professionnelle initiale, datée du **18 octobre 2023**.
- Le **plan de formation** des constructrices et constructeurs métalliques CFC, également en vigueur depuis le **18 octobre 2023**

Ces documents encadrent les règles et modalités de l'examen final, garantissant une évaluation équitable et alignée sur les exigences de la formation professionnelle initiale.

7.2 Systématique globale de la procédure de qualification

La PQ vise à vérifier si la personne en formation a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle réussie. Elle se base sur le profil de qualification constructeur/constructrice métallique CFC repris au point 3.

DCO :

A. Connaissances professionnelles à l'École de la construction

Travail pratique prescrit TPP	16h00
Présentation/Entretien professionnel (Dossier de formation)	1h00

Les points d'appréciation :

Fabrication	60%	
Retouches	15%	
Entretien professionnel	<u>25%</u>	
	<u>100%</u>	Valeur de pondération = 40 %

- **Évaluation des compétences via des travaux pratiques spécifiques :**
 - **TPP : 16 heures pour la construction métallique.**
 - **TPI : 45 à 90 heures pour les charpentes métalliques**
 - **TPI : 24 à 48 heures pour les travaux de forge.**
- **Inclusion des certifications recherchées (soudage, nacelles élévatrices, etc).**

B. Connaissances professionnelles au CEPM

Durée de l'examen	4h00
-------------------	------

Les domaines de compétence opérationnels évalués.

Durée et points d'appréciation :

Planification/Organisation	1h00	30%	
Fabrication/Retouches	2h00	40%	
Montage/Maintenance	1h00	30%	
		<u>100%</u>	Valeur de pondération = 20 %

C. Culture générale au CEPM

Note obtenue : X	Valeur de pondération = 20%
------------------	------------------------------------

D. Note d'expérience Cours professionnels au CEPM + Cours CIE à l'École de la construction

La note d'expérience correspond à la combinaison des cours de connaissances professionnelles et des cours interentreprises.

Connais. prof. : Moyenne de 8 notes semestrielles	50%	
Cours CIE : Moyenne de 3 contrôles de compétences	<u>50%</u>	
	<u>100%</u>	Valeur de pondération = 20 %

7.3 Récapitulation des pondérations

Composition de la note globale

A.	TPP + Présentation, entretien professionnel	40%
B.	Connaissances professionnelles	20%
C.	Culture générale	20%
D.	Notes d'expériences	20%

Conditions de réussite

1. La note A. (TPP + Présentation, entretien professionnel)

Doit-être égale ou supérieure à 4

Cette note est éliminatoire, si la note min. de 4 n'est pas atteinte

2. La note globale doit-être égale ou supérieure à 4

8 Information complémentaire

La formation professionnelle initiale comprend dorénavant des certifications clés, indispensables pour l'exercice en entreprise, notamment dans les domaines :

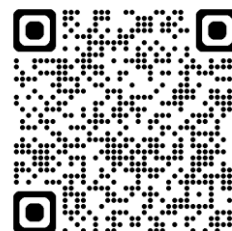
- de la soudure
- de la manutention avec chariot élévateur
- les plateformes élévatrices
- les équipements de protection individuelle

(EPI)(Bipla_44508_f(1))(Bipla_44508_f)(BiVo_44508_f_01.04.2024).

- Bonne nouvelle ! Les entreprises pourront inscrire leurs apprentis et apprenties à des cours de sécurité, à l'instar des travailleurs d'exploitation, pour autant que ces cours ne soient pas compris dans leur ordonnance de formation.

Inscrivez vos jeunes sur la plateforme :

Formation continue - Fédération vaudoise des entrepreneurs



Information complémentaire - Formation Initiale

- FORMATIONS RELATIVES A LA SECURITE - NOUVELLE PRISE EN CHARGE par les IS/IVC (Institution sociale de l'industrie vaudoise de la construction)
- Concerne les entreprises qui cotisent à la CSP (contribution de solidarité professionnelle) depuis au minimum 3 mois (Coopérateur (+) (affiliées FVE))

➤ AIDES FINANCIERES

Une aide financière est désormais accordée aux apprentis, mineurs comme majeurs, participant aux cours de sécurité de type B.

Les montants octroyés sont les suivants :

- CHF 40.00 par jour
- CHF 20.00 par demi-journée
- CHF 10.00 pour le samedi

Ces demandes doivent être soumises via le site internet suivant : www.fve-formation.ch.

Formations relatives à la sécurité - libellé	Compris dans ancienne ordonnance CM	Compris dans <u>nouvelle</u> ordonnance ou plan de formation
Travaux en hauteur	NON	OUI
Elingage	NON	OUI*
Nacelles, plateformes élévatrices	NON	OUI (5 ^{ème} semestre)
permis du chariot élévateur à contrepoids (cat. R1)	NON	OUI*
Pont roulant	NON	OUI*
Certification soudure (MAG)	NON	OUI

* Pas compris dans CIE

entrepreneurs!
fédération vaudoise

école de la
construction!

9 Bibliographie

AM Suisse – formation de base – constructeur/trice métallique

<https://www.metaltecsuisse.ch/fr/formation/formation-de-base/constructeurtrice-metallique>

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de constructrice métallique CFC / constructeur métallique CFC

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/download/14273>

Plan de formation

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/download/14277>

Formation continue – Fédération vaudoise des entrepreneurs

<https://fve.ch/formation/formation-continue>